



AN 2020
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du samedi 23 mai à 10h30

L'an deux mille vingt, samedi 23 mai à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aureil, élu à la suite du scrutin du 15 mars 2020, dûment convoqué par le maire sortant, s'est assemblé à titre dérogatoire dans le cadre des mesures de confinement contre le Covid-19, à huis-clos, à la salle polyvalente de la commune, sous les présidences respectives de Mr THALAMY Bernard, Maire et Monsieur BLANCHET Christian, en qualité de doyen de l'assemblée, conformément à l'article L2122-7 du Code Général des collectivités Territoriales, Monsieur DEBONNAIRE Bruno est élu secrétaire de séance.

PRESENTS 14 : THALAMY Bernard, BLANCHET Christian, Christine DELMAS, DEBONNAIRE Bruno, PIQUERAS Sylvie, BESSOULE Christophe, GAGNANT Véronique, CALVET Charles, NOUHAUD Colette, GOTTE Joël, MAGNE Laetitia JARDIN Michael, BLONDET Annick, PAROT Serge.

ABSENT:

ABSENT EXCUSE AVEC POUVOIR: BLEUSE Carole représentée par THALAMY Bernard.

Arrivée en cours de séance : Carole BLEUSE à 11h20 : à pris part aux délibérations 2020-012 et 2020-013.

2020-000 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.

Lecture faite du compte rendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE à l'unanimité le compte rendu de la réunion du dernier conseil.

2020-003 – ELECTIONS MUNICIPALES

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ELU LE 15 MARS 2020

Monsieur THALAMY, maire sortant, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020.

La liste conduite par Monsieur THALAMY Bernard – tête de liste «Aureil responsables et solidaires» - a recueilli 100% des suffrages exprimés et a obtenu 15 sièges.

Sont élus :

THALAMY Bernard, Christine DELMAS, BLANCHET Christian, PIQUERAS Sylvie, DEBONNAIRE Bruno, GAGNANT Véronique, BESSOULE Christophe, NOUHAUD Colette, CALVET Charles, MAGNE Laetitia, GOTTE Joël, BLONDET Annick, JARDIN Michael, BLEUSE Carole, PAROT Serge.

Monsieur THALAMY, maire, déclare le conseil municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020.

Conformément à l'article L 2121-7 et 2121-14 du code général de collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Par conséquent, Monsieur THALAMY, cède la présidence du conseil municipal au doyen de l'assemblée, à savoir Monsieur Christian BLANCHET, en vue de procéder à l'élection du maire.

2020-004 – ELECTION DU MAIRE

Monsieur Christian BLANCHET, doyen d'âge, a pris la présidence et après avoir lu les articles, L2122-7, L2122-8 et L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales a invité le Conseil à procéder à l'élection du nouveau maire et 2 assesseurs volontaires sont désignés :

- Colette NOUHAUD
- Charles CALVET

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a remis au Président son bulletin de vote. Le dépouillement a donné le résultat suivant :

Bulletins trouvés dans l'urne : 15

Suffrage exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Mr THALAMY Bernard ayant obtenu 15 voix est élu maire et a été installé.
Mr THALAMY Bernard a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

2020-005 – DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Le maire rappelle à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article L2122-2, du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine le nombre d'adjoints sans que celui-ci ne puisse dépasser 30% de son effectif légal. Le maire a proposé de fixer à QUATRE le nombre des adjoints et a invité le conseil à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU les explications du maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, de fixer à 4 le nombre des postes d'adjoints.

2020-006 – ELECTIONS DES ADJOINTS

Le maire rappelle à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne les adjoints élus au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage, ni vote préférentiel.

Liste :

1^{er} adjoint : Monsieur Christian BLANCHET

2^{ème} adjoint : Madame Christine DELMAS

3^{ème} adjoint : Monsieur Bruno DEBONNAIRE

4^{ème} adjoint : Madame Sylvie PIQUERAS

Bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de vote nuls : 0

Nombre de votes blancs : 2

Suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

La liste est élue avec 13 voix.

Immédiatement après l'élection du Maire et des adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1 et remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre.

2020-007 – TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

n°	fonction	nom	prénom	Né(e) le	profession	adresse	commune
1	maire	THALAMY	Bernard	22/09/1954	retraité	50 chemin du Cluzeau	Aureil (87)
2	1 ^{er} adjoint	BLANCHET	Christian	09/02/1951	retraité	18 allée du Tilleul Virolles	Aureil (87)
3	2 ^{ème} adjoint	DELMAS	Christine	08/04/1967	Professeur des écoles	8 chemin des noyers	Aureil (87)
4	3 ^{ème} adjoint	DEBONNAIRE	Bruno	15/09/1968	Thérapeute	87 route d'Eymoutiers le Couderchou	Aureil(87)
5	4 ^{ème} adjoint	PIQUERAS	Sylvie	21/02/1963	Sans profession	63 rue du Lavoir	Aureil (87)
6	C.M	BESSEULE	Christophe	19/09/1961	Technicien Territorial Principal	6 impasse des Sources Les Cruzettes	Aureil (87)
7	C.M	GAGNANT	Véronique	26/08/1974	Adjoint Administratif	59 rue du Lavoir Virolles	Aureil (87)
8	C.M	CALVET	Charles	14/06/1982	Chargé d'affaire à EDF	62 rue de Bambourmet	Aureil (87)
9	C.M.	NOUHAUD	Colette	01/04/1955	Retraîtée	24 allée du Tilleul Virolles	Aureil (87)
10	C.M.	GOTTE	Joël	13/04/1968	Adj. Tech. Territorial	36 rte de St Paul Le Moussan	Aureil (87)
11	C.M	MAGNE	Laëtitia	05/05/1985	Directrice administrative et financière	33 route de St Paul	Aureil (87)
12	C.M.	JARDIN	Michael	09/12/1988	Ouvrier routier	115 route des Carrières	Aureil (87)
13	C.M.	BLONDET	Annick	01/11/1956	retraîtée	93 route de St Just le Martel	Aureil (87)
14	C.M.	PAROT	Serge	03/03/1962	Technicien	130 route des Carrières	Aureil (87)
15	C.M.	BLEUSE	Carole	28/03/1966	Technicienne de laboratoire CHU Limoges	257 route des Carrières	Aureil (87)

2020-008 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Le maire propose au conseil municipal de lui confier les délégations suivantes :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- 2) De fixer, dans les limites d'un montant unitaire de 2 500.00 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, d'un montant annuel de 250 000.00€ à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 €.
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justices, experts.
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon

- les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal.
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions dans la limite de 1000€.
 - 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000.00 € par sinistre.
 - 18) De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
 - 19) De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
 - 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum, autorisé par le conseil municipal, de 100 000.00 € par année civile.
 - 21) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un montant maximum de 400 000€, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;
 - 22) D'exercer, au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme.
 - 23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
 - 24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
 - 25) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions;
 - 26) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
 - 27) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
 - 28) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Après avoir été informé du fait que ces délégations peuvent être remises en cause à tout moment par le Conseil et que celui-ci devra être tenu informé de toutes les décisions qui seront prises dans le cadre de ces délégations (article L2122-23 du code général de collectivités territoriales), dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE, à l'unanimité, et pour la durée du présent mandat, de confier au maire les délégations ci-dessus énoncées.

2020- 009 - DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU 1^{ER} ADJOINT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DELEGUE au 1^{er} adjoint Christian BLANCHET, l'autorisation de signature sur tous les documents en l'absence du maire.

2020-010- DELEGATION D'ATTRIBUTIONS

ATTRIBUTIONS DES ADJOINTS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le tableau des délégations d'attributions des 4 adjoints, ci-dessous.

PRECISE que la date d'effet correspond à l'élection des adjoints, soit le 23 mai 2020.

Répartition par élus

Maire : Bernard THALAMY:

- Finance et budget
- Urbanisme et réseaux
- Gestion administrative communale

1^{er} adjoint : Christian BLANCHET

- Voirie
- Espaces publics
- Entretien des bâtiments
- Cimetière

2^{ème} adjoint : Christine DELMAS

- Conseil des enfants
- Conseil des sages
- Manifestations à l'initiative de la commune
- Comité des fêtes

3^{ème} adjoint : Bruno DEBONNAIRE

- Ecole
- Restaurant scolaire
- Garderie,
- Transport scolaire,
- Accueil périscolaire
- Accueil de loisirs,

4^{ème} adjoint : Sylvie PIQUERAS

- Chemins de randonnées,
- Relation avec les associations,
- Gestion du prêt des équipements communaux et salles (stade, Foyer de la Mare, salle polyvalente, ...) hors matériel
- Centre Communal d'Action Sociale,

Conseillère déléguée : Véronique GAGNANT

- Crèche,
- Régie recettes + dépenses

2020-011 – INDEMNITES DE FONCTION

N°1 INDEMNITES DU MAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU l'article L2123-20-1, 2° alinéa du CGCT
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de fixer l'indemnité du maire à 39% de l'indice brut terminal 1027
(maximum 51,6%)

2020-011 – INDEMNITES DE FONCTION

N°2 INDEMNITE DES ADJOINTS

LE CONSEIL MUNICIPAL
VU l'article L2123-1 du CGCT
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de fixer l'indemnité du 1^{er} adjoint à 21% de l'indice brut terminal
1027

DECIDE de fixer l'indemnité des adjoints à 14.8% de l'indice brut terminal
1027 (maximum 19.8%)

N°3 INDEMNITE DE CONSEILLER DELEGUE

LE CONSEIL MUNICIPAL
VU l'article L2122-18 du CGCT
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de fixer l'indemnité de conseiller délégué à 5.2% de l'indice brut
terminal 1027 prélevée sur l'enveloppe globale Maire / Adjointes prévue à
l'article L2123-34-1.

2020-012 – BUDGET

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

LE CONSEIL MUNICIPAL
VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article
L1612-12,
VU le Compte de Gestion dressé par le comptable public ;

Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité

PRECISE que le compte de gestion est établi par le trésorier à la clôture de

l'exercice et certifie qu'il est conforme aux écritures du compte administratif présenté.

DECLARE que le Compte de Gestion 2019 n'appelle aucune observation ni réserve.

2020-013 – PERSONNEL

RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT AIDE « CUI-PEC » POUR L'ENTRETIEN COMMUNAL ET DES ESPACES VERTS

Le Maire explique à l'assemblée, qu'un recrutement pour un contrat « CUI-PEC » au fonction d'agent technique, a été fait en date du 1^{er} juillet 2019 sur une période de 12 mois.

Suite à la nouvelle législation, ce dispositif nous donne la possibilité de renouveler ce contrat pour une durée de 6 mois maximum. L'aide de l'Etat est attribuée pour une durée de 20 heures hebdomadaires, sur la base de 60 % du Smic horaire brut.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE de recruter un agent par le biais d'un contrat aidé « CUI-PEC » pour travailler aux espaces verts et à l'entretien communal, à compter du 1^{er} juillet 2020 pour une durée de 6 mois, sur une base de 35 heures hebdomadaires.

DONNE tous pouvoirs au maire pour signer les documents utiles à cette embauche.

Pour extrait conforme,
Aureil le 25 mai 2020,
Le maire,

B. Thalamy

Le doyen d'âge

le maire

le secrétaire

C. BLANCHET

B. THALAMY

B. DEBONNAIRE

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

BLANCHET Christian		NOUHAUD Colette	
DELMAS Christine		GOTTE Joël	
DEBONNAIRE Bruno	SECRETAIRE	MAGNE Laetitia	
PIQUERAS Sylvie		JARDIN Michael	
BESSOULE Christophe		BLONDET Annick	
GAGNANT Véronique		PAROT Serge	
CALVET Charles		BLEUSE Carole	